

COMMERCANTS

COMMENT SE PROTÉGER ?

-=-

🚔 **Quelques conseils pour votre sécurité :**

Pour préserver votre sécurité et celle de votre commerce, la gendarmerie vous donne quelques conseils pratiques et des numéros de téléphone utiles.

🚔 **Votre magasin :**

- Soyez particulièrement vigilant à l'ouverture et à la fermeture du magasin (le plus souvent, les vols avec violences sont commis à ce moment).
- A l'ouverture, la première personne arrivée peut, par un code simple, faire savoir aux autres employés qu'elle a trouvé une situation normale.
- Verrouillez les issues non indispensables à l'exercice de votre activité (réserve, sortie secondaire, livraison) sauf, naturellement, l'issue de secours qu'il convient d'équiper d'un signal sonore (ce dernier vous préviendra de toute ouverture intempestive).
- Surveillez les marchandises exposées à l'extérieur du magasin ou attachez-les.
- Disposez les produits les plus chers, loin des portes de sortie.
- Pensez à installer des devantures, des vitrines et des portes en matériaux retardateurs d'effraction (conformes aux normes existantes), dotées de serrures de haute sûreté et, si possible, d'une vidéo surveillance et/ou un système d'alarme agréé avec, le cas échéant, une télésurveillance.
- Veillez à assurer un bon éclairage intérieur et extérieur.
- Aménagez votre surface de vente de façon à :
 - ne pas masquer la visibilité depuis la rue, y compris la nuit, en utilisant de préférence un rideau métallique à lames perforées : les policiers doivent être à même de repérer tout événement anormal à l'intérieur de votre magasin.
 - vous permettre de surveiller en permanence l'intégralité de la marchandise exposée.
- Fermez les vitrines à clef.

- Pour montrer les pièces de valeur à votre clientèle, sortez-les des vitrines une à une.
- Présentez ces objets dans une partie du magasin éloignée de la sortie et sans accès direct.
- En cas d'agression ou de cambriolage, déposez plainte auprès de la gendarmerie et maintenez les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des enquêteurs.

🔑 **Votre recette :**

- Conservez le minimum d'argent liquide dans votre caisse en faisant des dépôts fréquents à la banque.
- Verrouillez votre tiroir-caisse et gardez la clef sur vous.
- N'effectuez jamais vos comptes de caisse durant les heures d'ouverture, même si vous pensez être à l'abri des regards indiscrets.
- Entreposez le coffre (norme réglementaire NF EN 1143), fixé dans les règles de l'art, dans une pièce non visible du public et placée sous alarme.
- Variez les jours, les heures et les itinéraires de dépôt à la banque, en portant la recette le plus près possible du corps (poches intérieures, sac-banane) et en tenant un leurre à la main (sacoche, enveloppe, mallette, etc.). Marchez sur le trottoir du côté du stationnement des voitures ou le long du mur (pour prévenir les vols à l'arraché).
- Certaines formes de cambriolage de type "perce-muraille" nécessitent une protection spécifique notamment par le renforcement des cloisons, sols et plafonds et l'installation d'une alarme intérieure (détection électronique sismique et thermique).

Renseignez-vous auprès du **Service Information Sécurité : 01 40 79 71 57/61**

🔑 **Le règlement :**

• **par carte bancaire :**

- n'hésitez pas à demander un justificatif d'identité notamment pour les cartes bancaires étrangères, souvent sans code confidentiel.
- si vous effectuez une vente par Internet, vérifiez toutes les coordonnées de l'acheteur avant la livraison.

• **par chèque :**

- les faux chèques circulent surtout le week-end car les vérifications bancaires sont plus difficiles en raison de la fermeture des banques.
- n'hésitez pas à pratiquer une vérification approfondie et ostensible du chèque et du document d'identité, ce qui inquiètera l'éventuel escroc. Relevez systématiquement les références d'une pièce d'identité avec photo, la faire sortir de son étui et vérifier la présence des rivets.
- Prenez garde aux achats importants réalisés quelques instants avant la fermeture
- En cas de doute, prendre contact avec la banque émettrice

• **en numéraires :**

- la fausse monnaie circule en permanence, méfiez vous des grosses coupures pour les

menus achats. Si vous n'avez pas de détecteur de fausse monnaie, refusez le billet en prétextant le manque de monnaie.

↪ **En cas d'absence :**

↪ **COURTE DUREE**

- Ne laissez jamais le magasin sans surveillance, même pour un court laps de temps.
- Fermez le rideau de fer, même pendant la pause déjeuner
- Si vous exercez seul, prévoyez un dispositif de surveillance (notamment à partir des locaux annexes où vous pouvez être appelé à vous déplacer)

↪ **LONGUE DUREE**

- Pour tous les accès sans exception (même les vasistas), faites installer un système de fermeture efficace, éventuellement complété par une alarme.
- Durant les mois de juillet et d'août, la gendarmerie met en place l'Opération Tranquillité Vacances :
- Si vous le désirez, la brigade locale assurera dans le cadre de ses missions habituelles et de ses patrouilles, des passages fréquents à votre commerce durant votre absence.
- Pour bénéficier de ce service, vous devez :
 - prévenir 48 heures avant votre départ votre brigade de gendarmerie.
 - n'oubliez pas de prévenir si vous modifiez la durée de vos congés.
- Vous pouvez également télécharger le formulaire à remplir et à renvoyer à la dont vous dépendez : [Téléchargez](#)

N'hésitez pas à signaler tout fait suspect en appelant la : 

composez le  17 ou  112 depuis un téléphone portable.

↪ **Indemnisation de dommages causés lors de manifestations :**

L'indemnisation des dommages peut être prise en charge par l'État directement ou par l'intermédiaire de votre assureur.

Renseignez-vous auprès [sur le site service-public.fr](http://service-public.fr)

↪ **Numéros utiles :**

Gendarmerie : le «17»

Samu : le «15»

Numéro d'urgence : "112"
Sapeurs-pompiers : le «18»

EDF 24h/24 : 0 810 33 39 20
GDF 24h/24 : 0 810 43 31 75